



Mairie
08000 WARCQ
03.24.56.01.62
warcq@orange.fr
www.warcq.fr

ARRÊTÉ N ° 90 - 2025

Arrêté réglementant la circulation par écluses routières, Promenade des Bertholet, RD n° 9

Le Maire de WARCQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 relatifs à la réglementation de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant la convention conclue avec le Département des Ardennes, par délibération du Conseil municipal n°12-12-2022 du 14 décembre 2022, portant sur une mission d'accompagnement des services du Département, via son dispositif « Ardennes Ingénierie », dans le cadre de la réalisation d'aménagements de sécurité sur les routes départementales,

Vu la permission de voirie accordée par le Président du Conseil Départemental des Ardennes, en date du 19 mars 2025,

Considérant la vitesse trop souvent excessive pratiquée par les automobilistes sur la Promenade des Bertholet, route départementale n° 9,

Considérant que la commune a fait procéder à l'installation de deux écluses routières afin de réduire la vitesse et d'améliorer la sécurité sur ce tronçon,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRÊTE

Article 1 : Sont mises en place deux structures routières de type écluses, sur la Promenade des Bertholet (RD9), côté pair : la première face au n° 21 et la seconde face au n° 35. Ces aménagements ont pour objet de réduire la vitesse des véhicules et de réguler la circulation dans les deux sens.

Article 2 : Les véhicules en provenance de Warcq-centre se dirigeant vers la Bellevue doivent, à hauteur des numéros de voirie n° 21 et 35, laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Promenade des Bertholet, (RD9), est limitée à 30 km/h, partie comprise entre son intersection avec le Boulevard Lucien Pierquin (RD 8043) et son intersection avec la Route de Tournes (RD 309).

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les services de la Commune de Warcq.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation routière par les services de la Commune de Warcq.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : M. le Commissaire de Police, M. l'agent de police municipale et tout agent de la force publique, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- *Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes,*
- *Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « Ardenne Métropole »,*
- *Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Ardennes,*
- *Monsieur l'agent de Police municipale,*
- *Monsieur le Responsable du Services du SAMU,*
- *Monsieur le Directeur du SDIS.*

Fait en Mairie de WARCQ, le 10 novembre 2025.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.